**RP1 BIS**

**Lettre pour demander au Responsable de projet (RP) les informations relatives aux réseaux
au stade de la consultation des entreprises en cas de DT-DICT conjointe demandée par le RP alors que le projet ne le permet pas**

***Envoi en RAR***

Objet : [XXX]

Madame, Monsieur,

Nous venons vers vous dans le cadre de la procédure de passation du marché actuellement en cours pour l’opération « ……………………………. » citée en objet pour laquelle vous sollicitez la réalisation d’une DT DICT conjointe.

Toutefois, au regard des obligations à respecter au titre de la réglementation applicable aux travaux exécutés à proximité d’ouvrages souterrains ou aériens, nous attirons votre attention sur le fait que cette procédure n’est autorisée que dans des cas bien précis.

La réglementation applicable, détaillée dans le *« Fascicule 1 Dispositions générales - Guide d’application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux »*, précise en effet que le responsable de projet ne peut faire le choix d’une procédure de DT-DICT conjointe que s’il n’est matériellement pas possible d’attendre la réponse à la DT pour émettre l’OS de démarrage des travaux et :

* lorsqu’il n’y a aucune incertitude sur la localisation géographique de tous les ouvrages souterrains,
* ou lorsque les travaux ont fait l’objet d’une préparation et sont à proximité de réseaux aériens mais sans impact sur les réseaux souterrains,
* ou si le responsable de projet est lui-même l’exécutant des travaux,
* ou lorsque le projet concerne une opération unitaire dont la zone d’intervention géographique est très limitée et dont le temps de réalisation est très court (zone d’emprise des travaux affectant le sol ne dépassant pas 100 m2).

Cette procédure de DT-DICT conjointe suppose en outre qu’elle soit effectuée conjointement par le responsable de projet et l'exécutant des travaux, à partir d'un document unique.

Ce qui a notamment pour conséquence d’allonger les délais de réponse des exploitants à 15 jours (au lieu de 9 jours pour la DICT) si la déclaration n’est pas faite sous forme dématérialisée.

Dans tous les autres cas comme en l’espèce, il appartient au responsable de projet de respecter la procédure préalable de DT. Celle-ci doit être complétée, le cas échéant, par les investigations complémentaires requises, lors de la conception de son projet.

Les informations qu’il a pu ainsi recueillir sur les réseaux existants doivent être transmises dans le DCE.

Il vous appartient donc de réaliser les DT, d’en communiquer les résultats dans les meilleurs délais à tous les candidats. Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cet aléa dans le calendier de remise des offres.

Dans l’attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Copie : Maître d’œuvre

*Nota : Copie à adresser, le cas échéant, à la FRTP pour transmission à l’Observatoire régional DT-DICT*